



Le Haillan
Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_05_174
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT les travaux de réalisation de sondages intrusifs en amont de futurs travaux de renouvellement des réseaux EU et EP effectués par **SOGEA et leurs-traitants pour le Cabinet MERLIN, sur l'Avenue de la République entre la rue Charles Baudelaire et la rue de la Liberté**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace

Cet arrêté annule et remplace l'AM2025_05_155 en date du 15/05/2025 suite à une modification de la date de fin d'intervention.

Article 2 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue de la République, entre la rue Baudelaire et la rue de la Liberté. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur trottoirs et demi-chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé, en rue barrée avec déviations. Lors des travaux Avenue de la République dans le carrefour place du Mayne, interdiction de tourner vers la place du Mayne pour les véhicules venant de l'Avenue de la République. Déviation par la rue Hustin. La circulation et l'accès aux riverains devront être maintenus.

Article 3 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être assuré.

Article 4 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

L'entreprise responsable des travaux, devra mettre en place la pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur et devra diffuser l'information aux riverains par un affichage info-travaux 1 semaine au préalable.

Article 5 : Date et durée des travaux

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **du 26 mai au 06 juin 2025.**

Article 6 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Madame la Présidente de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * CABINET MERLIN ndelas@cabinet-merlin.fr
- * KEOLIS
- * INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 21 Mai 2025

La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte